

CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

REGLEMENT DES LICENCES D'ACCES SANTE

- VU le code de l'éducation.
- VU le code de la santé publique
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret N°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique ;
- VU le décret N°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R631-1-1 du code de l'éducation ;

TITRE 1^{er} - Dispositions générales

Article 1 : Préinscription

Pour **L.AS 1** les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » en choisissant l'option « Santé » dans les licences ou portails disciplinaires suivantes :

Pour l'Université de Tours :

- Licence Chimie option Santé,
- Licence Economie option Santé,
- Licence Psychologie option Santé,
- Licence Sciences de la Vie option Santé.

Pour l'Université d'Orléans :

- Portail Sciences de la Vie/Chimie option Santé,
- Portail Physique/Mathématiques option Santé,
- Portail Mathématiques/Informatique option Santé.

Pour les **L.AS 2 et 3** l'inscription se fait auprès des licences disciplinaires :

Pour l'Université de Tours :

- Licence Chimie option Santé,
- Licence Economie option Santé,
- Licence Psychologie option Santé
- Licence Sciences de la Vie option Santé

Pour l'Université d'Orléans :

- Licence Sciences de la Vie option Santé
- Licence Chimie option Santé,

- Licence Physique option Santé
- Licence Mathématiques option Santé,

Article 2 : Inscriptions

Inscription administrative en L.AS :

Les étudiants s'inscrivent dans l'Unité de Formation et de Recherche ou le collégium de la licence disciplinaire choisie.

Tous les étudiants inscrits en L.AS sont répartis en 4 groupes de parcours :

- Groupe L.AS 1 Biologie
- Groupe L.AS 1 Hors Biologie
- Groupe L.AS 2-3 Biologie
- Groupe L.AS 2-3 Hors Biologie

Les parcours L.AS sont bien distincts du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS).

Au sein de chaque parcours, les étudiants de L.AS sont interclassés selon les critères définis dans les articles 3 et 4 ci-dessous

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie, ou kinésithérapie (MMOPK) sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature. Une inscription en L.AS ou en PASS vaut une candidature.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Les étudiants ayant déjà bénéficié d'une inscription en Première Année Commune en Santé (PACES) ou Première Année des études Médicales ou Pharmaceutiques (PCEM1, PCEP1) antérieure à l'année universitaire 2020-2021 sont autorisés à prendre une seule inscription en L.AS.

Les demandes d'annulation d'inscription en L.AS doivent être formulées par écrit et parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire (cachet de la poste faisant foi).

Inscription pédagogique aux filières MMOPK

En fonction de leurs projets professionnels, les étudiants s'inscrivent au maximum à deux filières MMOPK de leur choix.

Les listes des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site de la Faculté de Médecine à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir le service de la scolarité en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et mises en ligne sur le site de la Faculté de Médecine.

Article 3 : Jury d'année de la licence disciplinaire

Un jury d'année dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner les notes. Il sera constitué d'au moins un représentant de la filière MMOPK.

A l'issue du 1^{er} semestre le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Le relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane est communiqué à l'étudiant.

A l'issue du 2nd semestre le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus sur chacun des deux semestres par les candidats.

Article 4 : Modalités et conditions d'admissibilité et d'admission

Deux groupes d'épreuves sont nécessaires pour l'accès en deuxième année des filières MMOPK.

A/ 1^{er} groupe d'épreuves - Admissibilité

- **Modalités d'admissibilité par filière L.AS 1**

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves organisées selon les modalités des contrôles des connaissances et des compétences des modules des licences disciplinaires, et des épreuves écrites du module de l'option santé évaluées à la fin de chaque semestre. L'ensemble des notes de la LAS1 donne lieu à un classement final au sein de la licence disciplinaire.

En cas de modification des modalités des contrôles des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire suite à des circonstances exceptionnelles, des représentants des filières MMOPK devront être impliqués dans les adaptations de modalités d'examens.

Le jury, comme défini à l'article 9 du présent document, établit par ordre de mérite, un classement des étudiants par filière (soit 5 classements) prenant en compte l'ensemble des résultats des épreuves (semestre 1 et semestre 2) et l'unité d'enseignement spécifique : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK).

Ces épreuves permettent d'établir une liste d'admissibilité qui, en fonction des filières, peut varier entre 1.5 fois à 2.5 fois la capacité d'accueil santé défini pour chaque filière (*Numerus Apertus*).

Le jury, comme défini à l'article 9 du présent document, fixe les notes minimales permettant aux candidats d'être admis en deuxième année du premier cycle des formations MMOPK immédiatement après le premier groupe d'épreuves, ainsi que les notes minimales autorisant les autres candidats à se présenter au second groupe d'épreuves.

Ainsi, les candidats ayant obtenu des notes supérieures aux seuils définis par le jury sont directement admis dans les formations MMOPK sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe, dans la limite de 50 % du nombre de places offertes pour le groupe L.AS et pour chacune des formations de MMOPK.

Les candidats admis à l'issue de cette phase doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOPK définitivement choisie. À défaut, le candidat perd le bénéfice de cette admission et ne peut se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle il avait été admis directement. Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves. Les étudiants admissibles sont appelés à se présenter au deuxième groupe d'épreuves

- **Modalités d'admissibilité par filière L.AS 2/3**

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves organisées selon les modalités des contrôles des connaissances et des compétences des modules des licences disciplinaires. Pour les étudiants qui doivent valider l'option santé, elle sera évaluée par une épreuve écrite à la fin de chaque semestre. L'ensemble des notes de licence 2^e ou 3^e année donne lieu à un classement final au sein de la licence disciplinaire.

Le jury, comme défini à l'article 9 du présent document, établit par ordre de mérite un classement des étudiants par filière (soit 5 classements) prenant en compte l'ensemble des résultats des épreuves (semestre 3 ou 5 et semestre 4 ou 6) de façon différente selon si les modules santé sont acquis en tout ou partie lors d'une PASS ou L.AS antérieure.

Ces épreuves permettent d'établir une liste d'admissibilité qui, en fonction des filières, peut varier entre 1.5 fois à 2.5 fois la capacité d'accueil santé défini par groupe de parcours et par filière (*Numerus Apertus*).

Le jury, comme défini à l'article 9 du présent document, fixe les notes minimales permettant aux candidats d'être admis en deuxième année du premier cycle des formations MMOPK immédiatement après le premier groupe d'épreuves, ainsi que les notes minimales autorisant les autres candidats à se présenter au second groupe d'épreuves.

Ainsi, les candidats ayant obtenu des notes supérieures aux seuils définis par le jury sont directement admis dans les formations MMOPK sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe, dans la limite de 50 % du nombre de places offertes pour le groupe L.AS et pour chacune des formations de MMOPK.

Les candidats admis à l'issue de cette phase doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOPK définitivement choisie. Les dates et la procédure seront communiquées par le Service de la Scolarité. À défaut, le candidat perd le bénéfice de cette admission et ne peut se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle ils avaient été admis directement. Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves. Les étudiants admissibles sont appelés à se présenter au deuxième groupe d'épreuves

- **Condition d'admissibilité par filière L.AS 1**

Les candidats doivent avoir validé leur année de LAS1 en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de L.AS et avoir obtenu au moins 10/20 au module santé de l'option santé du semestre 1 et à l'EP 2 de la ou les filières choisies par l'étudiant. Cet EP 2 appartient au module de l'option santé du semestre 2.

Les candidats sont classés en fonction des notes obtenues sur l'année de L.AS, au sein de la licence disciplinaire, par groupes de parcours et par filière. Ce rang de classement prend en compte l'intégralité des notes de licence de 1^e année, selon les maquettes de chaque licence disciplinaire. L'interclassement au sein d'un même groupe de parcours, se fait grâce au rang final de l'année. En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 (note de la ou les filière(s) candidate(s)) du semestre 2 de l'Option santé prime par filière.

- **Condition d'admissibilité par filière L.AS 2/3**

Les candidats doivent avoir validé leur année de L.AS 2 ou 3 en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de L.AS et avoir obtenu au moins 10/20 au module santé de l'option santé du semestre 3 ou 5 et à l'EP 2 de la ou les filières choisies par l'étudiant. Cet EP 2 appartient au module de l'option santé du semestre 4 ou 6.

Ceux-ci peuvent avoir été validés en tout ou partie dans le cursus antérieur.

Les candidats sont classés en fonction des notes obtenues sur l'année de L.AS, au sein de la licence disciplinaire, par groupes de parcours et par filière. Ce rang de classement prend en compte l'intégralité des notes de l'année de licence en cours, selon les maquettes de chaque licence disciplinaire. L'interclassement au sein d'un même groupe de parcours, se fait grâce au rang final de l'année. En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 (note de la ou les filière(s) candidate(s)) de l'Option santé prime par filière.

B/ 2^{ème} groupe d'épreuves - Admission

- **Modalités d'admission par filière**

Les épreuves du 2^{ème} groupe sont identiques pour les différents groupes de parcours. Elles sont constituées d'épreuves orales évaluées par au moins 2 examinateurs dont au moins 1 est extérieur à l'université, au moins 1 est membre du jury (article N°12 de l'arrêté du 4 novembre 2019), et le cas échéant, des examinateurs adjoints participant uniquement à l'évaluation de ces épreuves. Elles ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de 15 jours après publication de cette liste d'admissibilité. Durant ces 15 jours, seuls les candidats admissibles suivront un enseignement spécifique les préparant aux oraux.

Les épreuves orales comportent deux entretiens différents dont la durée totale ne peut être inférieure à 20 minutes. Elles sont communes à toutes les filières (MMOPK). Un étudiant, qu'il soit inscrit sur une filière ou deux filières, se présentera à une seule série d'entretien.

Les coefficients des 2 épreuves orales sont identiques.

- **Conditions d'admission par filière**

Le rang de classement est établi selon : le rang de classement des épreuves du 1^{er} groupe par groupe de parcours (écrits) et le rang de classement des épreuves du 2^{ème} groupe (oral).

Exemple : 20^{ème} aux écrits et 100^{ème} à l'oral : 60^{ème} au total

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 1^{er} groupe prime.

En cas de nouvelle égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 2^{ème} groupe prime.

Article 5 : Affectation définitive dans une filière

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite les listes des candidats admis en L.AS pour chacune des formations en fonction des *Numerus Apertus* :

- Soit 5 listes pour L.AS 1
- Soit 5 listes pour L.AS 2/3

afin de répondre aux objectifs de diversification des étudiants à l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019.

Ces listes sont publiées sur le site internet de l'université.

Selon les niveaux des listes complémentaires arrêtées par le jury pour chacune des filières : dans les 5 classements, chaque étudiant peut être, pour chacune des filières auxquelles il s'est inscrit en début du 2^{ème} semestre de la licence en cours, soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire », soit « ajourné » pour la filière santé.

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières sur un module dédié dans l'ENT sur leur dossier étudiant.

L'affectation définitive dans une seule filière se fait par l'intermédiaire de ce module à l'issue de la période de priorisation par les étudiants et au plus tard 15 jours après la publication de la liste d'admission par filière.

Pour 2020-2021, le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre en deuxième année des filières Médecine, Maïeutique et Pharmacie se définit par la capacité maximum d'accueil de formation en 2^{ème} et 3^{ème} année de médecine, pharmacie, maïeutique. Ce nombre se distribue entre :

- le nombre de places qui sera fixé par un arrêté ministériel pour les étudiants inscrits en PACES (*Numerus Clausus*),
- le nombre de places, fixé par l'université, offertes dans le nouveau dispositif PASS/L.AS (*Numerus Apertus*) dans la limite des pourcentages dérogatoires de l'arrêté du 14 avril 2020 :
 - le nombre de places offertes aux étudiants en PASS néo-entrants,
 - le nombre de places, fixé par l'université, offertes aux étudiants en LAS 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année,
 - le nombre de places réservées aux passerelles nationales à l'exception des filières odontologie et kinésithérapie.

Pour les filières d'odontologie et de kinésithérapie le nombre de places et les modalités d'admission seront fixés par les conventions avec les établissements partenaires.

Article 6 : Poursuite d'études et réorientation

- Si l'étudiant valide son année (en cas de choix de 2 filières, la meilleure des 2 notes sera prise en compte pour calculer la moyenne) soit :
 - o il est admis en 2^{ème} année dans la filière MMOPK qui l'intéresse, selon les conditions de l'article 4 sus-visé,
 - o il est admissible mais pas admis dans l'une des filières MMOPK. Il poursuit son cursus disciplinaire, et/ou peut candidater à nouveau aux études de santé via une L.AS 2 ou 3, ou se réorienter vers une autre licence L1 (selon les modalités de réorientation nationale),
 - o il ne répond pas aux conditions d'admissibilité requises (article 4). Il poursuit en 2^{ème} année de licence de l'option choisie, et/ou peut candidater à nouveau aux études de santé via une L.AS 2 ou 3 ou se réorienter vers une autre licence (réorientation via selon les modalités de réorientation nationale pour une L1).

Les ECTS acquis en Santé sont acquis une fois pour toute. La note de la filière (MMOPK) peut néanmoins être améliorée par l'étudiant s'il le souhaite, lors de sa deuxième tentative et ne sera prise en compte que dans le cadre de la procédure d'admissibilité et d'admission en MMOPK. Dans ce cas, la note prise en compte sera celle de la 2^e tentative, même si elle est en deçà de sa note antérieure. Toute renonciation à la note de filière est définitive.

- Si l'étudiant ne valide pas son année d'inscription, le redoublement n'est pas possible en L.AS. L'étudiant se réinscrit dans une licence disciplinaire, il pourra présenter une deuxième et dernière tentative via une LAS 2-3 validée.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, du directeur de la structure de formation

en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

TITRE 2 : Organisation des enseignements de l'Option Santé

Article 7 : L'enseignement (voir maquette d'enseignement)

La formation est dispensée au cours des deux semestres, ces enseignements (ou modules) d'option Santé peuvent varier en fonction des licences disciplinaires :

- Semestre 1, 3 ou 5 : Option santé
- Semestre 2, 4 ou 6 : Option santé (tronc commun et une ou deux filières au choix de l'étudiant)

La présentation de ces enseignements d'option Santé est décrite dans le tableau ci-après :

TITRE 3 : Modalités des épreuves des examens « Option Santé »

Article 8 : Les épreuves d'examens

Les épreuves sont constituées de QCM/QCS (Questionnaire à Choix Multiple/Questionnaire à Choix Simple).

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées par semestre d'enseignement : une première session de contrôle des connaissances et une session de rattrapage.

Voir en annexe le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Article 9 : Le jury

Le Président du jury et les membres sont désignés par le Président de l'Université sur proposition des Doyens de Médecine et de Pharmacie. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury comprend :

1° Au moins quatre enseignants. En cas d'un même jury constitué pour l'accès à plusieurs des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, au moins un enseignant représentant chacune des formations considérées doit faire partie du jury. Ces quatre enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche—ou de la structure de formation de sage-femme concernées.

Le président du jury est désigné parmi ces quatre membres.

2° Au moins quatre autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Article 10 : Le déroulement des épreuves

Le déroulement aux épreuves est conforme au règlement des études et des examens de l'Université d'inscription en vigueur.

Les candidats doivent s'y présenter et répondre à l'appel de leur nom. Ils doivent présenter impérativement leur carte d'étudiant (à défaut ils devront justifier de leur identité par tout autre pièce d'identité).

Un étudiant pour être autorisé à composer doit se présenter à l'épreuve avant l'ouverture des enveloppes contenant le sujet.

Le candidat qui arrive après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen (circulaire 9 janvier 1979). Toutefois, il appartient au responsable de l'épreuve et à lui-seul d'autoriser un étudiant en retard à composer si la cause résulte d'un incident de transport individuel ou collectif non prévisible. Aucun temps supplémentaire de composition ne saura donner au candidat retardataire.

Les candidats ne doivent ni disposer, ni consulter de documents sous quelque forme que ce soit pendant les

épreuves. Ils ne doivent pas communiquer entre eux

Les calculatrices ne sont pas autorisées et leur utilisation sera considérée comme TENTATIVE DE FRAUDE. La présence du téléphone portable est interdite pendant les épreuves des examens.

Tout étudiant porteur de documents en cours d'épreuve (même s'il ne les consulte pas) ou surpris en flagrant délit de communication est passible de sanctions disciplinaires.

Lorsque le jury soupçonne une fraude, il en informe le Président de l'Université en vue d'une saisine de la section disciplinaire de l'université d'origine de l'étudiant. La section disciplinaire peut également être saisie après l'admission.

En cas de désordre causé par un candidat, le Président du jury ou son représentant nommément désigné prendra toutes dispositions pour exclure ce candidat.

Les candidats ont la possibilité de formuler par écrit dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury, toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve. Les informations sont communiquées au jury.

Les candidats doivent rester disponibles jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

Article 11 : Les voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université de Tours (recours hiérarchique) ou du doyen de la faculté de Médecine (recours gracieux) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Annexe 1 – Présentation des modules SANTE pour les LAS

Modules santé pour les L.AS							
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 1 (S1)							
Option santé - L.AS Biologie	8	8		76 h 00	3 h 00		79 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 Biologie</i>	2	2	Initiation aux médicaments	20 h 00	3 h 00		23 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 portail SV/Chimie</i>	4	4	Physiologie	35 h 00			35 h 00
	2	2	Philosophie des sciences / Données d'évidence : production et interprétations	21 h 00			21 h 00
			Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*				
Option santé - L.AS non Biologie	8	8		77 h 00	3 h 00		80 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie/Economie/Psychologie</i>	2	2	Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique	20 h 00			20 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 portail Physique/Maths et Maths/Informatique</i>	2	2	Biochimie / Biophysique / Chimie	24 h 00			24 h 00
	3	3	Initiation aux médicaments / Physiologie	17 h 00	3 h 00		20 h 00
	1	1	Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*	16 h 00			16 h 00
Total S1		8 / 8		76 h / 77 h	3 h / 3 h		79 h / 80 h

* Cours commun à toutes les L.AS

Semestre 2 (S2)							
Option santé - L.AS Biologie**	8	8		75 h / 100 h			75 h / 100 h
<i>étudiants en L.AS1 Biologie ou portail SV/Chimie</i>	3	3	Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique , Imagerie)	50 h 00			50 h 00
	5	5	1 ou 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h 00			25 h 00
			Médecine	25 h 00			25 h 00
			Maieutique	25 h 00			25 h 00
			Odontologie	25 h 00			25 h 00
			Pharmacie	25 h 00			25 h 00
			Kinésithérapie	25 h 00			25 h 00
Option santé - L.AS non Biologie**	3	3	Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique , Imagerie)	50 h 00			50 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie/Economie/Psychologie</i>	5	5	1 ou 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h 00			25 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 portail Physique/Maths et Math/Informatique</i>			Médecine	25 h 00			25 h 00
			Maieutique	25 h 00			25 h 00
			Odontologie	25 h 00			25 h 00
			Pharmacie	25 h 00			25 h 00
			Kinésithérapie	25 h 00			25 h 00
Total S2		8 / 8		75 h / 100 h			75 h / 100 h

** Module identique que le M5 PASS

Modules santé pour les L.AS 2/ 3			
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques
Semestre 3 ou 5			
Option santé - L.AS Biologie	8	En fonction des crédits des licences	
<i>Etudiants en L.AS 2 /3 Biologie</i>	4		Initiation aux médicaments
	2		Philosophie des sciences / Données d'évidence : production et interprétations
	2		Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*
Options santé - L.AS non Biologie	8		
<i>Etudiants en L.AS 2 /3 Chimie/Economie/Psychologie</i>	2		Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique
<i>Etudiants en L.AS 2 / 3 Physique /Maths</i>	2		Biochimie / Biophysique / Chimie
	3		Initiation aux médicaments / Physiologie
	1		Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*

* Cours commun à toutes les L.AS

Semestre 4 ou 6			
Option santé - L.AS 2 Biologie et non Biologie **	8	En fonction des crédits des licences	
<i>Etudiants en L.AS 2 Sciences de la Vie /Chimie / Economie / Psychologie</i>	3		Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique Imagerie)
<i>Etudiants en L.AS 2 Physique /Maths</i>	5		1 ou 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant
			Médecine
			Maieutique
			Odontologie
			Pharmacie
			Kinésithérapie
Option santé - L.AS 3 Biologie et non Biologie**	5		
<i>Etudiants en L.AS 3 Sciences de la Vie /Chimie / Economie / Psychologie</i>			Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique , Imagerie)
<i>Etudiants en L.AS 3 Physique /Maths</i>	5	1 ou 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	
		Médecine	
		Maieutique	
		Odontologie	
		Pharmacie	
		Kinésithérapie	

** Module identique que le M5 PASS

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences L.AS - option Santé :

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral - OP : quitus présence

MODULES Détailer éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient					
		Session 1			Session de rattrapage			Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie	
		Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée						
Semestre 1																	
Option santé - L.AS Biologie	8	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8	
<i>Etudiants en L.AS 1 Biologie</i>																	
<i>Etudiants en L.AS 1 portail SV/Chimie</i>																	
<i>Initiation aux médicaments</i>												2	2	2	2	2	
<i>Physiologie</i>												4	4	4	4	4	
<i>Philosophie des sciences et données d'évidence</i>	1	1	1	1	1												
<i>Présentation aux métiers de la santé*/Santé publique</i>	1	1	1	1	1												
Option santé - L.AS non Biologie	8	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8	
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie/Economie/Psychologie</i>																	
<i>Etudiants en L.AS 1 portail Physique/Maths et Maths/Informatique</i>																	
<i>Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique</i>												2	2	2	2	2	
<i>Biochimie / Biophysique / Chimie</i>												2	2	2	2	2	
<i>Initiation aux médicaments / Physiologie</i>	3	3	3	3	3												
<i>Présentation aux métiers de la santé*/Santé publique</i>	1	1	1	1	1												
Semestre 2																	
Option santé pour toutes les L.AS	8											8	8	8	8	8	
<i>EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)</i>	3	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	3	3	3	3	3	
<i>EP 2 Spécialité MMOPK au choix de l'étudiant (2 maximums)</i>	5	ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	5	5	5	5	5	

MODULES Détailer éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient					
		Session 1			Session de rattrapage			Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie	
		Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée						
Semestre 3 ou 5																	
Option santé - L.AS Biologie <i>Etudiants en L.AS 2/3 Biologie à Tours et Orléans</i>	A la discrétion des L.AS	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8	
<i>Initiation aux médicaments</i>												4	4	4	4	4	
<i>Philosophie des sciences et données d'évidence</i>													2	2	2	2	2
<i>Présentation aux métiers de la santé/Santé publique</i>													2	2	2	2	2
Option santé - L.AS non Biologie <i>Etudiants en L.AS 2/3 Chimie/Economie/Psychologie</i> <i>Etudiants en L.AS 2/3 Physique/Maths/Informatique</i>	A la discrétion des L.AS	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8	
<i>Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique</i>												2	2	2	2	2	
<i>Biochimie / Biophysique / Chimie</i>													2	2	2	2	2
<i>Initiation aux médicaments / Physiologie</i>													3	3	3	3	3
<i>Présentation aux métiers de la santé/Santé publique</i>												1	1	1	1	1	
Semestre 4 ou 6																	
Option santé pour les L.AS 2 Biologie et non Biologie <i>EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)</i>	A la discrétion des L.AS	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8	
<i>EP 2 Spécialité MMOPK au choix de l'étudiant</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	3	3	3	3	3	
Option santé - L.AS 3 Biologie et non Biologie <i>EP1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)</i>	A la discrétion des L.AS	OD		OD			OD	OD		OD		5	5	5	5	5	
<i>EP 2 Spécialité MMOPK au choix de l'étudiant</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	5	5	5	5	5	

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences L.AS - ADMISSIBILITE

MODULES	Type d'épreuve	Durée	Coefficient
Oral			
<i>Préparation aux oraux</i>			
<i>Rang classement à l'oral</i>	O	0h20	1
Ecrit			
<i>Rang classement aux filières</i>			1

